

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise VEOLIA POMPIGNAC en date du 01/08/2022 ;

Considérant que l'entreprise VEOLIA POMPIGNAC doit procéder à des travaux en privé, chez Madame BERTRAND ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux l'entreprise VEOLIA POMPIGNAC doit installer une benne, devant le 11 rue Ludovic Bourdieu à Carbon-Blanc ;

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** À partir du 5 août 2022 et jusqu'au 8 août 2022 inclus, l'entreprise VEOLIA POMPIGNAC est autorisée à installer une benne sur le domaine public, devant le 11 rue Ludovic Bourdieu à Carbon-Blanc (voir plan) ;

**ARTICLE 2 :** Un rétrécissement de chaussée sera mis en place avant et après la benne. La benne ne devra pas être implantée devant l'entrée bateau du 11 de la rue ;

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit coté pair entre le numéro 16 et 20 de la rue Ludovic Bourdieu ;

**ARTICLE 4 :** La benne devra être sécurisée par de la rubalise ou tout autre moyen permettant de la signaler ;

**ARTICLE 5 :** Les riverains proche devront être informés afin que le stationnement soit respecté ;

**ARTICLE 6 :** La benne ne devra en aucun cas gêner la circulation des usagers de la route ;

**ARTICLE 7 :** La signalisation sera mise en place et conservée par l'entreprise VEOLIA POMPIGNAC, conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 8 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise VEOLIA POMPIGNAC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 2 août 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Jean-Luc LANCELEVÉE.



 Emplacement de la benne